

G_2025_220

Arrête de circulation pour le bon déroulement des cérémonies de mariage

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

Considérant que les cérémonies prévues regrouperont un nombre important de convives.

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement **des cérémonies de mariages** qui se dérouleront le **samedi 19 juillet 2025 sur la rue nationale**, il y a lieu d'interdire la circulation sur celle-ci.

ARRETE

Article 1^{er} : - Le samedi 19 juillet 2025 de 14h30 à 17h00 la "rue nationale" de la pharmacie à l'intersection avec la rue froide sera interdite à la circulation et sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE, RUE BARREE

Article 2 : - Pendant la durée des obsèques, la circulation sera interdite de part et d'autre des routes.

Article 3 : - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et à la charge de la Commune.

Article 4 : - Le Présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Roulet St Estèphe et à chaque extrémité des rues concernées par la restriction.

Article 5 : - M Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St Estèphe le 15 juillet 2025

**P/Le Maire
L'Adjoint délégué,**

Christian CUISINIER

